

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2021-182

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **73\_PREF\_Préfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques**

73-2021-09-15-00007 - Arrêté préfectoral n°SGCD/BRH/2021-33?? modifiant l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Savoie (2 pages)	Page 3
73-2021-09-15-00006 - Arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Savoie (5 pages)	Page 6
73-2021-09-15-00005 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 51-2021 portant délégation de signature à Mme Sonia DEGORGUE, cheffe du service de la coordination des politiques publiques (3 pages)	Page 12

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-09-15-00007

Arrêté préfectoral n°SGCD/BRH/2021-33  
modifiant l'arrêté préfectoral du 31 décembre  
2020 portant organisation des services de la  
préfecture et des sous-préfectures de la Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

**Arrêté préfectoral n°SGCD/BRH/2021-33  
modifiant l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation des services  
de la préfecture et des sous-préfectures de la Savoie**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** l'avis du comité technique de la préfecture de la Savoie du 23 septembre 2021 ;

**Sur** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le guichet unique des installations classées pour la protection de l'environnement est rattaché à la préfecture, service de la coordination des politiques publiques. L'article 1er de l'arrêté du 31 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Savoie est modifié comme suit :

Après les mots « Le service de la coordination des politiques publiques comprenant : »,

Les termes « le Pôle expropriations publiques » sont remplacés par :

« le Pôle expropriations publiques et installations classées (PEPIC), intégrant un « guichet unique installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) » » ;

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2020 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Fait à Chambéry, le 15 septembre 2021

Le Préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-09-15-00006

Arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations (DDETSPP)

**Arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Savoie**

Le préfet de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret n° 2020-INTA2020075D du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Pascal Bolot, en qualité de préfet du département de la Savoie ; le procès verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal Bolot à la préfecture de la Savoie ;

**Vu** l'arrêté du 4 septembre 2018 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DRHM-DIRECTION-2020-23 du 9 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

**Vu** l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie en date du 25 février 2021 et l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 24 mars 2021 ;

**Vu** l'accord du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes en date du 17 mars 2021 après avis favorable sur le projet d'arrêté du comité de l'administration régionale réuni le 17 mars 2021 ;

**Vu** l'avis des comités techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie et de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi réunis conjointement le 22 septembre 2021 ;

**Vu** la proposition de M. Thierry POTHET, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Considérant** que le guichet unique « installations classées pour la protection de l'environnement » est rattaché à la préfecture de la Savoie, service de la coordination des politiques publiques, pôle des expropriations publiques et installations classées ;

**Sur** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la SAVOIE est compétente en matière de politiques de cohésion sociale, de développement de l'emploi, d'insertion sociale et professionnelle, de l'accès et du maintien dans le logement et du travail et des politiques de protection des populations.

Elle exerce, sous l'autorité du Préfet de la Savoie, à l'exception des services relevant du système d'inspection du travail, les missions définies, les attributions définies aux articles 4 et 5 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

### **Article 2**

L'organigramme de la DDETSPP de la Savoie est fixé comme suit :

- ◆ la direction ;
- ◆ le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme ;
- ◆ quatre pôles techniques
  - pôle travail, composé d'unités de contrôle et des services politiques du travail et renseignements au droit du travail,
  - pôle entreprises et solidarité,
  - pôle vétérinaire,
  - pôle concurrence, consommation et répression des fraudes.

### **Article 3**

**La direction de la DDETSPP**, sous l'autorité du préfet

- met en œuvre les politiques publiques relevant de ses services au plan local en déterminant les priorités et en tenant compte des spécificités et enjeux territoriaux ;
- dirige les quatre pôles placés sous son autorité dans le cadre d'un dialogue social en fixant des objectifs, en organisant et répartissant les moyens y afférent et en évaluant les résultats et la performance ;

- détermine les besoins en ressources humaines et moyens budgétaires de la DDETSPP et les porte, avec l'appui du secrétariat commun départemental de la Savoie et du référent de proximité, dans le cadre d'un dialogue de gestion avec les différents responsables de budget opérationnel de programme régionaux ;
- anime une politique de concertation avec les autres services territoriaux de l'État, les collectivités locales, les entreprises et les organisations socioprofessionnelles ;
- représente les ministres du champ de compétence de la direction, par délégation du préfet, pour présenter et expliquer les politiques publiques de son domaine de compétence ;
- est chargée d'assurer le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme ;
- concourt aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

#### **Article 4**

**Le pôle travail** est chargé de :

- contrôler le respect du droit du travail dans les entreprises ;
- promouvoir la qualité de l'emploi, l'amélioration des conditions de travail et la santé au travail ;
- appuyer le dialogue social dans les entreprises ;
- assurer la veille et le suivi des relations individuelles et collectives de travail ;
- renseigner et conseiller les entreprises et les salariés sur l'application des textes en matière de droit du travail.

#### **Article 5**

**Le pôle entreprises et solidarité** est chargé :

- de la prévention et de la lutte contre la pauvreté et les exclusions ;
- de la protection des personnes Vulnérables ;
- de l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) ;
- de l'accès au logement des personnes défavorisées et de la prévention des expulsions locatives ;
- des volets sociaux, emploi et développement économique des contrats de ville ;
- de la prévention et de la lutte contre les conduites addictives ;
- des actions visant à mobiliser et à coordonner les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle et du monde économique sur le parcours des personnes les plus éloignées du marché du travail ;
- de la politique de l'emploi, de l'accompagnement des transitions professionnelles, de l'anticipation et de l'accompagnement des mutations économiques, du développement de l'alternance ;
- des actions de développement et de sauvegarde des entreprises ;
- de l'inspection et du contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux.

Il concourt :

- à l'identification et à la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus Vulnérables ;
- à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale.

#### **Article 6**

**Le pôle vétérinaire** est chargé de veiller :

- à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires d'origine animale ;
- à la santé et à l'alimentation animales, à la traçabilité des animaux et des produits animaux dont il assure la certification ;
- à la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive, aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux ;

- à assurer l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires.

Il contrôle l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux.

D'apporter son concours

- au contrôle des animaux vivants et denrées alimentaires d'origine animales importés et exportés ;
- à la prévention des risques sanitaires ;
- à la prévention des crises et à la planification de la sécurité nationale ;
- aux mesures de police dans les exploitations agricoles relatives à la sécurité sanitaire alimentaire ;
- à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques.

### **Article 7**

**Le pôle de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes** est chargé de veiller :

- à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations
- à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires
- à la loyauté des transactions ;
- à l'égalité d'accès à la commande publique

De contrôler les ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites.

D'apporter son concours

- à la surveillance du bon fonctionnement des marchés ;
- au contrôle des produits importés et exportés ;
- à la prévention des risques sanitaires ;
- à la prévention des crises et à la planification de la sécurité nationale.

### **Article 8**

Les services de la DDETSPP de la Savoie sont implantés au 321 chemin des Moulins, 73 000 Chambéry et à Carré Curial, 73 018 Chambéry.

Une antenne de l'inspection du travail est installée 12 rue Claude Genoux, 73 200 Albertville.

Des postes permanents d'inspection sanitaire sont par ailleurs implantés dans les abattoirs de Chambéry, Saint Etienne de Cuines, Bourg Saint Maurice et Beaufort sur Doron.

### **Article 9**

L'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Savoie est abrogé.

### **Article 10**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent situé 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11**

La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chambéry, le 15 septembre 2021

Le Préfet,

Signé : Pascal BOLOT

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-09-15-00005

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 51-2021 portant  
délégation de signature à Mme Sonia  
DEGORGUE, cheffe du service de la coordination  
des politiques publiques



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de Coordination des Politiques Publiques  
Pôle Coordination et Ingénierie Territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 51-2021 portant délégation de signature à  
Mme Sonia DEGORGUE, cheffe du service de la coordination des politiques publiques**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

**Vu** l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 24-2021 du 28 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Juliette PART, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SGCD/BRH/2021 daté de ce jour modifiant l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Savoie,

**Vu** l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 113-2020 du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sonia DEGORGUE, cheffe du service de la coordination des politiques publiques,

**Vu** la note du 26 août 2021 portant affectation de Mme Léna PERRIN, attachée d'administration, cheffe du pôle expropriations publiques et installations classées,

**Sur** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Juliette PART**, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, délégation de signature est donnée à **Mme Sonia DEGORGUE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la coordination des politiques publiques, pour signer les actes, correspondances et transmissions diverses pour les affaires ressortissant à son service, y compris la liquidation des mémoires et factures, à l'exclusion :

- des arrêtés et décisions réglementaires, des arrêtés et décisions individuelles (ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes),
- des circulaires et instructions générales,
- des correspondances adressées :
  1. aux parlementaires,
  2. au président du conseil départemental (sauf les correspondances courantes avec les services du département),
  3. aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, La Motte-Servolex, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne (sauf les correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques de ces municipalités).

Délégation de signature est donnée à **Mme Sonia DEGORGUE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la coordination des politiques publiques, au titre des subventions de l'État suivantes : DETR, FSIL, DSIL, DSID, FNADT, calamités publiques, réserve parlementaire, FRED.

Délégation de signature spéciale est donnée à **Mme Sonia DEGORGUE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la coordination des politiques publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, afin de présider les instances qui suivent et signer les décisions qui en découlent :

- conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST),
- commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sonia DEGORGUE**, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la coordination des politiques publiques, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, par **Mme Isabelle DUPASQUIER**, attachée principale d'administration, adjointe à la cheffe du service de la coordination des politiques publiques et cheffe du pôle coordination et ingénierie territoriale, sur l'ensemble du champ de compétences du service de la coordination des politiques publiques, et, pour les seuls documents établis dans le champ de compétences de leurs pôles, par les chefs de pôle dont les noms suivent :

- **Mme Léna PERRIN**, attachée d'administration, cheffe du pôle expropriations publiques et installations classées.
- **M. Gaël BODENAN**, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle subventions de l'État, à l'exclusion des arrêtés et actes réglementaires (ne sont pas concernés par cette exclusion les documents annexes et les ampliements) et les correspondances aux élus dépassant le cadre administratif ou technique.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle DUPASQUIER**, attachée principale d'administration, cheffe du pôle coordination et ingénierie territoriale, et dans la limite des attributions du pôle coordination et ingénierie territoriale, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Josette DEBORTOLI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle coordination et ingénierie territoriale.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Léna PERRIN**, attachée d'administration, cheffe du pôle expropriations publiques et installations classées et pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- **Mme Lucia THEVENON**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du pôle expropriations publiques et installations classées pour les affaires relevant des expropriations.  
- **Mme Céline RAVOUX**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du guichet unique des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour les actes relevant de la gestion administrative des installations classées, au titre du code de l'environnement :

- accusé de réception du certificat de projet
- certificat de projet
- accusé réception et demande de compléments à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
- décision de soumission / dispense de réalisation d'une évaluation environnementale
- demandes de régularisation, de modification ou de complément de dossiers de demandes d'autorisation et d'enregistrement
- accusé de réception de demandes d'autorisation et d'enregistrement
- demande d'avis aux services et collectivités
- demande de suspension de délai lors de demandes de complément de demande d'autorisations
- prolongation de la phase d'examen de demandes d'autorisation et d'enregistrement
- accusé de réception de l'avis d'information au public sur l'avis favorable tacite de l'autorité environnementale
- toutes correspondances relatives à la gestion administrative des ICPE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Céline RAVOUX**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M. Mathieu PONTIN**, adjoint administratif principal de deuxième classe, pour les actes suivant :

- bordereau de transmission vers les services administratifs

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 113-2021 du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sonia DEGORGUE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la coordination des politiques publiques, est abrogé.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, la cheffe du service de la coordination des politiques publiques et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 15 septembre 2021

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT